

ISV12 : *Diabrotica virgifera* Le Conte (Chrysomèle des racines de maïs)

Description : Le pourcentage annuel de résultats conformes par rapport au contrôle de la chrysomèle des racines de maïs (*Diabrotica virgifera* Le Conte) dans le cadre du plan de contrôle de l'AFSCA.

Résultats :

Année	Nombre d'échantillons	% conformes	Limite
2010	421 pièges	100 %	Non applicable
2009	423 pièges	100 %	Non applicable
2008	467 pièges	100 %	Non applicable
2007	512 pièges	100 %	Non applicable

Calcul de l'indicateur : Par rapport à 2009, il y a eu en 2010 un statu quo. Par rapport à 2008, il y a eu en 2009 un statu quo. Par rapport à 2007, il y a eu en 2008 un statu quo.

Interprétation : Cet indicateur est une mesure de la présence de la chrysomèle des racines de maïs au sein de la chaîne de production végétale belge. Une hausse de l'indicateur, à savoir une augmentation du pourcentage d'échantillons conformes, démontre dès lors une amélioration de la situation phytosanitaire en Belgique.

Partie de la chaîne à laquelle se rapporte l'indicateur : Production primaire végétale (culture du maïs), multiplication des végétaux.

Type de végétal ou de produit végétal : Cultures de maïs (pièges).

Catégorie : Contrôle.

Justification du choix de l'indicateur : La présence sur le territoire belge d'organismes nuisibles de quarantaine tels que la chrysomèle des racines de maïs pourrait être extrêmement préjudiciable, économiquement parlant, aux productions de végétaux et produits végétaux. Il est dès lors primordial de veiller à maintenir/améliorer la situation phytosanitaire, en vérifiant l'absence ou non de cet organisme.

Informations supplémentaires : *Diabrotica virgifera* Le Conte attaque essentiellement le maïs (*Zea mays*), les larves se nourrissent des racines et les adultes des feuilles et des styles.

Cet insecte est originaire d'Amérique du Nord mais il se rencontre également en Amérique Centrale et en Europe Centrale.

La présence de galeries dans les racines du maïs, rendant les plants sensibles à la verse, est un symptôme caractéristique bien qu'elles puissent être dues à d'autres espèces. L'alimentation des adultes ne provoque pas l'apparition de symptômes caractéristiques particuliers.

D. virgifera se dissémine dans l'UE essentiellement par le vol des adultes. Il est aussi possible qu'il soit transporté dans des cargaisons d'épis de maïs ou de maïs fourrager.

D'autres informations relatives à la chrysomèle des racines de maïs sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.eppo.org/QUARANTINE/insects/Diabrotica_barberi/DIABSP_ds.pdf.

Cadre légal :

1. Directive 2000/29/CE du conseil du 08/05/2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.
2. Arrêté royal du 19/11/1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.
3. Arrêté royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.
4. Arrêté ministériel du 04/07/1996 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de l'A.R. du 03/05/1994 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.
5. Arrêté ministériel du 14/04/2005 portant des mesures temporaires de lutte contre la chrysomèle du maïs, *Diabrotica virgifera* Le Conte.
6. Décision 2003/766/CE relative à des mesures d'urgence visant à prévenir la propagation dans la Communauté de *Diabrotica virgifera* Le Conte.
7. Recommandation de la Commission du 11/08/2006 relative à des programmes de confinement visant à limiter la propagation de *Diabrotica virgifera* Le Conte dans les zones de la Communauté dans lesquelles sa présence est confirmée.

L'indicateur répond-il aux critères identifiés ? :

- Mesurable (disposer de données quantitatives)
- Indépendant (pas de recoupement entre indicateurs)
- Fiable (sensibilité aux biais)
- Disponibilité des informations dans des rapports ou documents existants
- Pertinent pour la situation sanitaire des productions végétales
- Interprétation claire
- Durable
- L'ensemble des indicateurs doit être représentatif de la chaîne de production des végétaux et produits végétaux

Remarques : Un résultat conforme est un piège sur lequel on a pas identifié de chrysomèle des racines de maïs.

Les pièges sont dispersés dans toute la Belgique, tenant compte des risques, donc surtout autour des ports et aéroports, et des grandes voies de communication.

Commentaire sur les résultats : -